

MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 20 h 3 par vidéoconférence.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Josée Castonguay conseillères et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Madame Lucie Ouellet, conseillère, se joint à la séance à partir de 20 h 40.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2022-02-030

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- |       |   |
|-------|---|
| (030) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance à huis clos;  |
| (031) | 2. Adoption de l'ordre du jour;   |
| (032) | 3. Adoption des procès-verbaux du 10 et 31 janvier 2022;  |
|       | 4. Information et suivi de dossiers;  |
|       | 5. Administration :   |
| (033) | 5.1. Adoption du projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;                         |
|       | 5.2. Application du Règlement sur la gestion contractuelle – rapport annuel;  |
| (034) | 5.3. Taux de taxation 2022;   |
| (035) | 5.4. Procédure – vente pour taxes impayées;   |
| (036) | 5.5. Programme Pair – service d'appels quotidiens pour aînés;   |
| (037) | 5.6. Journée de la persévérance scolaire;   |
| (038) | 5.7. Logiciel pour gestion documentaire et mise à jour du calendrier de conservation;   |
|       | 6. Sécurité publique :  |
| (039) | 6.1. Adoption du projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie; |
| (040) | 6.2. Sûreté du Québec – cadets;   |
|       | 7. Travaux publics :  |
| (041) | 7.1. Mandat d'ingénierie – drainage au coin des rues Faust et Cayer;  |
|       | 8. Hygiène du milieu :  |
| (043) | 8.1. Mandat pour la campagne de lectures des débits sanitaires;   |
| (042) | 8.2. Mandat pour le contrôle qualité des matériaux – travaux émissaire rue Notre-Dame;  |
|       | 9. Loisirs et culture;  |
|       | 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire :   |
| (044) | 10.1. Comité consultatif d'urbanisme;   |
| (045) | 10.2. Demande CPTAQ – renouvellement de l'autorisation – 1000, Grande Côte Ouest;   |
| (046) | 10.3. Demande de permis – PIIA;   |
|       | 10.4. Demande de projet de lotissement secteur des rues Canto et Vinay; <i>reporté</i>  |
|       | 11. Courrier;   |
| (047) | 12. Approbation des comptes payés et à payer;   |
|       | 13. Divers;   |
|       | 14. Période de questions;   |
| (048) | 15. Levée de la séance.   |

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-032

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 10 et 31 janvier 2022 soient adoptés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-033

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX – **REPORTÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que l'adoption du projet de règlement 116-2022 soit reportée à une séance ultérieure.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

*APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORT ANNUEL*

*Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.*

2022-02-034

TAUX DE TAXATION 2022

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget 2022, la Municipalité de Lanoraie aura à pourvoir au cours de l'année 2022, à des dépenses se totalisant à 7 517 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer lesdites dépenses, la Municipalité prévoit des revenus de paiement tenant lieu de taxes s'élevant à 89 000 \$, des revenus provenant du gouvernement du Québec s'élevant à 349 800 \$, des revenus non fonciers s'élevant à 664 900 \$ et des revenus provenant des surplus accumulés s'élevant à 800 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence, il est requis une somme de 4 559 000 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité et une somme de 1 054 300 \$ sur une autre base de taxation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2022 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année 2022 seront imposées comme suit :

#### Taux de base et agricole

Les taux de base et agricole sont fixés à 62,4 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Lesdits taux comprennent 43,3 ¢ pour la taxe générale, 11 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 8,1 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 74.5 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 52 ¢ pour la taxe générale, 13 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 9,5 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,044 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 73,6 ¢ pour la taxe générale, 17,9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 12,9 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,164 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 82,2 ¢ pour la taxe générale, 19,9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 14,3 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Qu'une taxe générale au taux de 50 ¢ du 100 \$ d'évaluation est et sera prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la fiscalité municipale.

Enfin, que la tarification pour les différents services soit établie comme suit :

Matières résiduelles :	175 \$ par unité de logement ou local
Entretien assainissement, égout :	162 \$ par unité de logement ou local
Vidange de fosse septique :	70 \$ par unité de logement ou local

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-035

#### PROCÉDURE – VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2020 et 2021 en date du 20 mars 2022, soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2020 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes impayées.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-036

#### PROGRAMME PAIR – SERVICE D'APPELS QUOTIDIENS POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie souhaite contribuer au sentiment de sécurité des personnes âgées et des personnes vivant seules sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme PAIR offre un service d'appels automatisés gratuit pour les usagers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie, en collaboration avec madame Julie Bourgeois de la pharmacie Familiprix de Lanoraie, adhère au Programme PAIR et autorise un montant de 3 449,25 \$ (taxes inc.) à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-037

#### JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

---

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté. Depuis, il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière. En effet, le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans a augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78,7 % en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activités exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard, augmente année après année;

CONSIDÉRANT QU'environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;

CONSIDÉRANT QUE près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous. L'école a besoin de notre appui, et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux #JPS2022.

De prévoir un montant de 2 700 \$ afin de réaliser certaines activités en lien avec les Journées de la persévérance scolaire 2022.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-038      LOGICIEL POUR GESTION DOCUMENTAIRE ET MISE À JOUR DU CALENDRIER  
DE CONSERVATION

---

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel de gestion documentaire (Ultima) n'est plus soutenu par le fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le calendrier de conservation de la Municipalité incluant son schéma de classification.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de services de la compagnie Gestar pour l'acquisition du logiciel de gestion documentaire Documentik au montant de 10 995 \$ (taxes en sus) incluant la formation et le soutien technique pour la première année d'utilisation.

De plus, de retenir les services de la compagnie Gestar pour la mise à jour du calendrier de conservation et du schéma de classification, en collaboration avec la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et ce, pour un montant de 7 840 \$ (taxes en sus).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-039      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES  
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE D'INCENDIE

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 117-2022 ayant pour titre « Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-040      SÛRETÉ DU QUÉBEC – CADETS

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'informer la MRC de D'Autray que la Municipalité de Lanoraie désire faire partie de l'entente entre la MRC et les municipalités locales, dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec, pour la saison estivale 2022, pour une période de 10 semaines, soit du 30 mai au 7 août, et ainsi augmenter la visibilité de la Sûreté du Québec sur le territoire de Lanoraie, et qu'un montant maximal de 5 000 \$ soit autorisé à cette fin.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente pour l'obtention de 2 cadets.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-041      MANDAT D'INGÉNIERIE – DRAINAGE AU COIN DES RUES FAUST ET CAYER

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly

ET RÉSOLU

De mandater la firme d'ingénierie Parallèle 54 pour une étude préliminaire afin de corriger la problématique d'accumulation d'eau au coin des rues Faust et Cayer, et qu'un montant de 7 500 \$ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-042

MANDAT POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – TRAVAUX ÉMISSAIRE RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE des offres pour des services de laboratoire ont été demandées pour le contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de l'émissaire de la rue Notre-Dame à deux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

De retenir les services de la firme Englobe Corporation, et qu'un montant de 7 072,11 \$ (taxes inc.) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-043

MANDAT POUR LA CAMPAGNE DE LECTURES DES DÉBITS SANITAIRES

CONSIDÉRANT QUE des offres pour la campagne de lectures des débits sanitaires ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

De retenir l'offre la plus basse, soit celle de la firme EnviroServices inc. pour la campagne de lectures des débits sanitaires, et qu'un montant de 11 669,96 \$ (taxes inc.) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-02-044

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Serge Lemieux du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite donner la chance, à tous les résidentes et tous les résidents de la municipalité, de soumettre leur candidature pour occuper le siège laissé vacant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier envoie, par publipostage, un avis d'appel de candidatures afin de combler le siège vacant sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

*La conseillère Lyne Clermont dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.*

2022-02-045

DEMANDE CPTAQ – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION – 1000, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de 9347-2066 Québec inc., représentée par monsieur Bruno Meril à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à renouveler l'autorisation suivant la décision (dossier numéro 410051) de la CPTAQ datée du 22 février 2017, d'une partie du lot 6 387 498 (remplace le P 4 166 494) à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande ne va pas à l'encontre des règlements municipaux en vigueur;

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de limiter l'autorisation à une période de 5 ans.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*La conseillère Lyne Clermont reprend sa place à la table des délibérations.*

2022-02-046

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 42, RUE LOUIS-JOSEPH-DOUCET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 42, rue Louis-Joseph-Doucet;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à changer le revêtement de la toiture plat pour de la membrane élastomère et à changer le revêtement extérieur par du déclin de fibrociment (couleur gris perle);

CONSIDÉRANT le choix de matériaux et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour les travaux demandés au 42, rue Louis-Joseph-Doucet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

***La conseillère Lucie Ouellet se joint à la séance à 20 h 40.***

2022-02-047

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 283 490,26 \$ (520997 à 521092, PA 1053 à PA 1067, 10674 à 10721) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 42 À 20 H 55**

2022-02-048

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20 h 55.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
André Villeneuve, maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

*Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
André Villeneuve, maire